

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022-56

MARCHÉ PI2021-02 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION DES ALVÉOLES 17B1 ET 17B2 DU CASIER 17B DE L'ISDND DE MONFLANQUIN – AVENANT N° 1 - MODIFICATION DE MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la DP2021_59 attribuant le marché de Prestations intellectuelles n° PI2021-02 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation des alvéoles 17b1 et 17b2 du casier 17b pour l'ISDND de Monflanquin à la société EODD Ingénieurs Conseils, avec une date de notification au 24 juin 2021, pour un montant de 109 660,00€ HT, avec un délai d'exécution du marché de 11 semaines, et courant jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux associé,

Considérant que les solutions d'exploitation du casier 17b initialement prévues dans les études précédentes n'étaient pas ou plus possibles, de nouvelles dispositions ont dû être prises induisant un changement de programme de conception et impliquant des aménagements supplémentaires pour les travaux. De plus, conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, une étude de tassements a été nécessaire. L'ensemble de ces éléments a généré une augmentation du temps de conception et une augmentation de la masse des travaux, non prévues par l'enveloppe financière allouée initialement pour le maître d'ouvrage. Ces modifications engendrent une plus-value de 47 113,26€ HT, rendant définitive la mission du maître d'œuvre.

Il est donc convenu de prendre un avenant n° 1 afin de rémunérer au plus juste le maître d'œuvre.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 portant sur une modification du programme de conception impliquant des aménagements supplémentaires pour les travaux dans le cadre du marché PI2021-02 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation des alvéoles 17b1 et 17b2 du casier 17b pour l'ISDND de Monflanquin, d'un montant de 47 113,26 € HT, rendant définitive la mission du maître d'œuvre ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2022;
- Article 3 : **PRÉCISE** que cet avenant sera notifié à la société EODD Ingénieurs Conseils sise Les Tanes Basses – 2, rue de la Syrah 34800 CLERMONT-L'HERAULT.

Fait à Damazan, le 10 novembre 2022
Le Président,

Michel MASSET